NATIONS UNIES **EP** 





### Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/35 5 mai 2023

FRANÇAIS

**ORIGINAL: ANGLAIS** 

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

#### PROPOSITION DE PROJET: NICARAGUA

Le présent document renferme les observations et les recommandations du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

#### Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

PNUE et ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

#### FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

#### Nicaragua

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	86 <sup>e</sup>	100 % d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe l)	Année : 2021	2,47( tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)									Année : 2022		
Produits chimiques	Aérosols	Mos -ses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération				Consommation totale du secteur			
				Fabrication	Entretien						
HCFC-22					1,55				1,55		

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)									
Référence 2009-2010 :	6,80 Point de départ des réductions globales durables :								
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT									
Déjà approuvée :	7,05	Restante:	0,00						

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023*	2024	2025	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,42	0,00	0,00	0,42
PNUE	Financement (\$ US)	142 303	0	0	142 303
OME	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,11	0,00	0,00	1,11
ONUDI	Financement (\$ US)	191 334	0	0	191 334

<sup>\*</sup>Comprend 100 000 \$, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUE, pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique.

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020- 2021	2022	2023- 2024*	2025	2026- 2027	2028- 2029	2030	Total*
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		4,42	4,42	4,42	2,21	2,21	2,21	0	s.o.	
Consommation n	naximale ad	dmissible (tonnes PAO)	4,42	4,00	3,80	2,21	1,90	1,00	0	s.o.
T.	PNUE	Coûts de projet	46 158	0	106 93 2	0	61 224	0	19 617	233 931
Financement approuvé en		Coûts d'appui	6 001	0	13 901	0	7 959	0	2 550	30 411
principe (\$ US)	ONUDI	Coûts de projet	100 092	0	197 817	0	114 276	0	38 884	451 069
		Coûts d'appui	7 006	0	13 847	0	7 999	0	2 722	31 574
Fonds approuvés		Coûts de projet	146 250							146 250
Comité exécutif (	(\$03)	Coûts d'appui	13 007							13 007
Fonds totaux den		Coûts de projet			304 749					304 749
aux fins d'approb de présente réuni		Coûts d'appui			27 748					27 748

<sup>\*\*</sup> Le financement pour 2023 comprend 110 060 \$US, soit 51 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 6 630 \$US pour le PNUE et 49 000 US plus les coûts d'appui d'agence de 3 430 \$US pour l'ONUDI pour des activités liées à l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
---------------------------------	----------------------

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement du Nicaragua, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 332 497 \$US, dont 106 932 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 901 \$US pour le PNUE, et 197 817 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 847 \$US pour l'ONUDI.<sup>2</sup> La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020-2022, une demande de financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération,<sup>3</sup> et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la période 2023-2026.

#### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Nicaragua a déclaré dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays une consommation de 1,55 tonne PAO de HCFC en 2022, ce qui est inférieur de 77 % à la valeur de référence des HCFC. Les données de l'article 7 pour 2022 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour 2018-2022 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Nicaragua (données de l'article 7 pour 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022*	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	18,06	53,95	49,80	44,91	28,27	111,18
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,36
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,36
Total (tm)	18,06	53,95	49,80	44,91	28,27	118,39
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,99	2,97	2,74	2,47	1,55	6,11
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59
Total (tonnes PAO)	0,99	2,97	2,74	2,47	1,55	6,80

<sup>\*</sup> Données du programme de pays

3. La consommation de HCFC a diminué au cours de la phase I du PGEH grâce à la mise en œuvre des activités s'y rapportant, en particulier le système d'octroi de permis et de quotas, ainsi que la formation et l'assistance technique fournies aux techniciens en réfrigération. La disponibilité accrue et le coût plus faible des technologies de remplacement continuent de soutenir ces réductions. Une baisse significative de la consommation a été observée en 2018 en raison des troubles sociaux dans le pays, qui ont entraîné la fermeture temporaire des douanes et un ralentissement économique. Depuis janvier 2018, la consommation de HCFC-141b et de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés est nulle, conformément à l'interdiction imposée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le gouvernement. La consommation de HCFC-124 est également nulle en raison des mesures de réglementation.

<sup>2</sup> Selon la lettre adressée le 7 mars 2023 au PNUE par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du Nicaragua.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation (FVC) peuvent inclure dans leur PGEH des activités supplémentaires pour l'introduction de produits de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Nicaragua a communiqué des données sur la consommation du secteur des HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2021 qui sont cohérentes avec les données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2020-2021 et le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2022 étaient exacts (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus), à l'exception d'écarts mineurs dus à des arrondis lors de la communication des données. Le gouvernement a confirmé qu'il réviserait les données transmises en conséquence. La vérification a permis de conclure que le Nicaragua demeure en conformité avec les objectifs de réglemenation fixés par le Protocole de Montréal et avec ses engagements au titre de l'Accord.

#### État d'avancement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH pour le Nicaragua s'est achevée le 30 novembre 2022. Le rapport d'achèvement de projet a été soumis et tous les fonds ont été décaissés.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

#### *Cadre juridique*

7. Le gouvernement a continué à mettre en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. Le décret réglementant les SAO a été mis à jour et publié le 31 mai 2022 afin d'interdire l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation neufs et usagés à base de HCFC et d'inclure les HFC dans le système d'octroi de permis et de quotas. Deux réunions avec les importateurs ont été organisées pour discuter du quota d'importation de HCFC et examiner la consommation nationale. Six ateliers ont été organisés en vue de former 173 agents des douanes et agents d'exécution (dont 15 femmes) au contrôle et à la reconnaissance des SAO, à la surveillance des importations et à la prévention du commerce illicite. Une formation de remise à niveau sur les codes du système harmonisé a également été organisée à l'intention de 132 agents des douanes et du personnel du bureau technique national de l'ozone). Le pays a ratifié l'Amendement de Kigali le 30 septembre 2020.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

- 8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au cours de la première tranche :
  - a) Le système d'enregistrement et de certification des techniciens est en place. Sept normes de compétences professionnelles pour la certification des techniciens en réfrigération et climatisation ont été élaborées en 2022 et sont en cours de mise en œuvre ; on a finalisé des instruments d'évaluation pour un processus de certification pilote dans le cadre duquel 34 techniciens (12 femmes) ont été certifiés. En novembre 2022, au total 656 techniciens avaient été certifiés ;
  - b) Des modules de formation à l'intention des techniciens en réfrigération et climatisation ont été préparés et validés pour les former à l'installation, l'entretien et la réparation des appareils de réfrigération et climatisation domestiques et commerciaux conformément

aux recommandations du fabricant, aux bonnes pratiques d'entretien et aux normes nationales de sécurité au travail ;

- c) Organisation de quatre ateliers de formation à l'intention de 25 formateurs et 138 techniciens (15 femmes) sur les bonnes pratiques d'entretien, la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et le recyclage et la récupération des frigorigènes; cinq ateliers de formation ont été organisés pour 206 techniciens et étudiants sur l'introduction et la manipulation de frigorigènes naturels à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) (ammoniac, frigorigènes à base d'hydrocarbures);
- d) Une réunion de coordination a été organisée avec la Chambre du secteur laitier du Nicaragua sur les avantages des améliorations de l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et climatisation et l'introduction de technologies à faible PRP; on a organisé une visite sur le terrain des centres de collecte du lait, qui a permis d'établir que les équipements à base de HCFC-22 pouvaient faire partie d'un projet potentiel de reconversion à la technologie R-290 pour les utilisateurs finaux; des conseils techniques ont été fournis pour réduire les fuites des systèmes de réfrigération dans 10 navires de pêche par le biais d'inspections et de détection des fuites;
- e) Des renseignements sur le programme de certification ont été diffusés lors de tous les ateliers auxquels participaient des techniciens et des instructeurs en réfrigération et climatisation, et de l'information relative au PGEH et à l'élimination des HCFC ont été publiés sur les médias sociaux et dans les journaux publics nationaux. On a organisé des ateliers de sensibilisation en virtuel et en personne dans tous les secteurs afin de promouvoir les engagements en matière d'élimination au titre du Protocole de Montréal et les technologies de remplacement.

Mise en œuvre et suivi du projet

9. Le bureau national de l'ozone et le PNUE ont suivi les activités, vérifié la mise en œuvre et rendu compte des progrès accomplis. Sur les 13 000 \$US alloués au titre de la première tranche, 8 500 \$US (65 %) ont été décaissés (5 100 \$US pour le personnel et les consultants, 2 125 \$US pour les déplacements et 1 275 \$US pour les réunions); les 4 500 \$US restants ont été engagés et seront décaissés d'ici juillet 2023.

#### Niveau de décaissement des fonds

10. En février 2023, sur les 146 250 \$ approuvés à ce jour (46 158 \$US pour le PNUE et 100 092 \$US pour l'ONUDI), 52 759 \$US (36 %) avaient été décaissés (23 000 \$US pour le PNUE et 29 759 \$US pour l'ONUDI). Le solde, qui s'élève à 93 491 \$US, sera décaissé en 2023.

<u>Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC</u>

- 11. La deuxième tranche du PGEH sera mise en œuvre entre juin 2023 et juin 2026 et comprend les activités suivantes :
  - a) Organisation d'un cours de formation à l'intention de 20 agents des douanes et 20 courtiers, distributeurs et importateurs sur les codes harmonisés et la prévention du commerce illicite; et trois réunions de coordination avec les parties prenantes sur le contrôle des importations d'équipements en réfrigération et climatisation à base de HCFC (PNUE) (17 500 \$US);

- b) Organisation de trois réunions avec les parties prenantes pour faire connaître le système de certification et les avantages de la certification; mise en place d'un système en ligne pour enregistrer les techniciens certifiés; élaboration et adoption d'une norme de compétence professionnelle pour la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables; formation et certification de 200 techniciens (ONUDI) (34 000 \$US);
- c) Mise à jour du manuel de formation sur les bonnes pratiques de réfrigération et distribution de 1 000 exemplaires aux techniciens en réfrigération et climatisation; organisation de 10 cours de formation à l'intention de 20 instructeurs et 200 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération et le recyclage, et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (ONUDI) (30 000 \$US;)
- d) Mise en œuvre d'un projet de démonstration pour la reconversion de l'équipement de réfrigération et de climatisation à usage commercial à une technologie à faible PRP (hydrocarbures, CO<sub>2</sub>, ou NH<sub>3</sub>, à décider ultérieurement); et organisation d'une réunion visant à diffuser les résultats de la démonstration (ONUDI) (26 000 \$US);
- e) Organisation de cinq cours de formation `à l'intention de 100 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements à base de frigorigènes à faible PRP et sur les mesures de sécurité lors de l'entretien des gros appareils chez les utilisateurs finaux ; et fourniture de 25 trousses d'outils (chacune contenant un collecteur à jauge, un détecteur électronique de fuites d'hydrocarbures, une balance à charge et un équipement de protection individuelle) aux techniciens formés pour une manipulation en toute sécurité des équipements à base d'hydrocarbures (ONUDI) (58 817 \$US) ;
- f) Campagne de sensibilisation visant à encourager la certification des techniciens et les bonnes pratiques de réfrigération; et deux séminaires de formation pour les grands utilisateurs finaux d'appareils de réfrigération et climatisation sur l'entretien au moyen de technologies à faible PRP et les bonnes pratiques de réfrigération (PNUE) (23 432 \$US);
- g) Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique, décrites en détail au paragraphe 12 ci-dessous (PNUE) (51 000 \$US) et (PNUD) (49 000 \$US) ;
- h) Suivi et mise en œuvre du projet (PNUE) (15 000 \$US) avec la répartition suivante : personnel/consultants 9 000 \$US ; déplacements 3 750 \$US ; réunions 2 250 \$US.

Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

- 12. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, est conçu pour renforcer la capacité du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et climatisation et pour promouvoir l'utilisation d'équipements efficaces sur le plan énergétique et à base de frigorigène à faible PRP. Le coût total du projet s'élève à 100 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, et sera mis en œuvre entre 2023 et 2025. Les activités proposées sont les suivantes :
  - a) Organisation de deux séances d'information à l'intention de 40 décideurs en efficacité énergétique sur la manière de promouvoir les équipements à faible PRP, le programme d'étiquetage et l'adoption de normes minimales de rendement énergétique (MEPS) pour les équipements de réfrigération et climatisation; élaboration de stratégies visant à améliorer l'étiquetage de l'efficacité énergétique et les normes MEPS dans le secteur de la réfrigération et climatisation; organisation de deux ateliers à l'intention 30 importateurs sur l'inspection des équipements des équipement de réfrigération et climatisation et la classification de l'efficacité énergétique; et organisation de deux ateliers de formation à

l'intention de 60 agents des douanes sur le contrôle et l'inspection des appareils étiquetés à faible PRP et leur classification sur le plan de l'efficacité énergétique (PNUE) (20 000 \$US);

- b) Mise à jour du programme d'études des instituts de formation afin d'inclure des questions relatives à l'efficacité énergétique et l'emploi en toute sécurité de technologies à faible PRP (c'est-à-dire, CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, et hydrocarbures) dans les secteurs de l'entretien, de l'installation et la maintenance des appareils de réfrigération et climatisation; fourniture de cinq trousses d'outils (chacun contenant deux multimètres, wattmètres, anémomètres, thermomètres laser et thermomètres de contact) pour soutenir la formation relative à l'efficacité énergétique; et organiser huit ateliers de formation à l'intention de 10 instructeurs et 160 techniciens sur le maintien de l'efficacité énergétique lors de l'installation, de l'entretien et la maintenance des équipements de réfrigération et climatisation (ONUDI) (49 000 \$US);
- c) Campagne de sensibilisation et de vulgarisation destinée aux techniciens, aux distributeurs, aux détaillants et aux utilisateurs finaux de systèmes de réfrigération et climatisation sur l'importance et les avantages de l'utilisation d'appareils de réfrigération et climatisation efficaces sur le plan énergétique, en utilisant des technologies à faible PRP, y compris une vidéo de sensibilisation et deux infographies sur la lecture des étiquettes d'efficacité énergétique et les valeurs PAO et PRP des frigorigènes; et élaboration et distribution d'un guide destiné aux techniciens en entretien sur l'évaluation des performances des systèmes de réfrigération et climatisation et les pratiques exemplaires visant à améliorer l'efficacité énergétique (31 000 \$US).

#### OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

#### **OBSERVATIONS**

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

- 13. Le gouvernement du Nicaragua a déjà fixé des quotas d'importation de HCFC pour 2023 à hauteur de 3,45 tonnes PAO, qui sont inférieurs aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.
- 14. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur les progrès accomplis sur le plan de l'établissement d'une réglementation exigeant la récupération du HCFC-22 pendant l'entretien des équipements de réfrigération et climatisation et l'interdiction de ventiler le HCFC-22 pendant l'installation, l'entretien et la mise hors service des équipements en fin de vie (décision 86/76 b) ii)). Le PNUE a précisé que la réglementation n'est pas encore en place ; le gouvernement estime que pour avoir une réglementation fonctionnelle, il est nécessaire d'achever la certification et la formation des techniciens et de renforcer le cadre institutionnel de surveillance. Par conséquent, le gouvernement a donné la priorité au processus de certification et prévoit de mettre en œuvre le règlement susmentionné d'ici juin 2026. Le Secrétariat précise qu'il serait difficile d'appliquer et de surveiller la récupération et le recyclage des frigorigènes si la certification des techniciens n'était pas entièrement mise en œuvre. Il a été convenu que le gouvernement rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réglementation lors de la soumission de la troisième tranche en 2026.
- 15. Le Secrétariat s'est également enquis de la mise en œuvre de la condition visant à n'autoriser la vente de HCFC qu'à des techniciens certifiés (décision 86/76 b) iv)). Le PNUE a indiqué que la

certification des techniciens a été lancée et progresse. Le gouvernement prévoit d'appliquer cette condition une fois que la majorité des techniciens auront été certifiés.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

- 16. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur l'état d'avancement de la norme relative à l'importation, l'exportation, la qualité, le transport, le stockage et la commercialisation des frigorigènes de remplacement renfermant des hydrocarbures pour utilisation dans des systèmes de réfrigération et climatisation, qui devrait être finalisée d'ici décembre 2021. Le PNUE a expliqué que le gouvernement avait plutôt mis en œuvre une autre stratégie pour soutenir le secteur de réfrigération et climatisation en préparant des manuels de formation sur les bonnes pratiques d'entretien et de manipulation et la mise en œuvre des sept normes de compétence professionnelles liées à la manipulation, l'utilisation et la gestion des frigorigènes de remplacement contenant des hydrocarbures. Ces normes ont été élaborées à partir des normes internationales (EN 378 et ISO 5149).
- Le plan de la deuxième tranche comprend un projet de démonstration pour la reconversion des équipements de réfrigération et climatisation à usage commercial chez un utilisateur final. Conformément à la décision 84/84 b) et (c), le Secrétariat a demandé un complément d'information sur le projet de démonstration, y compris le profil du secteur et le cofinancement du projet. Le PNUE a indiqué que l'utilisateur final serait sélectionné dans le secteur de la réfrigération commerciale, qui comprend les soussecteurs de la transformation des produits laitiers, de l'entreposage du bœuf, de l'entreposage des fruits et légumes et des supermarchés. D'après l'enquête menée lors de la préparation du programme de gestion des produits pharmaceutiques, la consommation du secteur s'élève à 21 tonnes métriques, ce qui représente 39 % de la consommation totale du pays. Le projet serait défini et adapté au sous-secteur spécifique choisi et conforme aux conditions de la décision 84/84. L'équipement de réfrigération et climatisation devrait être du type bibloc de taille moyenne composé d'évaporateurs et d'une unité de condensation reliée par des tuyaux, dans le secteur commercial et industriel. La technologie utilisée sera celle des hydrocarbures, du CO<sub>2</sub> ou du NH<sub>3</sub>, en fonction des propriétés de l'équipement à reconvertir. Les coûts du projet couvriront la conception technique et les services-conseil, l'équipement de remplacement du système (compresseur, autres équipements et pièces) et la livraison. Le cofinancement sera assuré par l'utilisateur final pour défrayer les coûts de préparation du site, la conception et l'installation électriques, et l'adaptation du panneau de contrôle. Les ateliers de diffusion de l'information, la formation prévue dans le cadre du projet, ainsi que les réglementations et normes connexes qui seront établies dans le cadre de la phase II du PGEH et du plan national de Kigali pour les HFC soutiendront également l'introduction et l'extension de la technologie à faible PRP démontrée.

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

- 18. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE et l'ONUDI ont inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de rendement et le financement associés aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique.
- 19. La loi n° 956 sur l'efficacité énergétique, approuvée le 22 juin 2017, promeut l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie et constitue l'un des axes stratégiques de la politique énergétique nationale. Bien que le Nicaragua ne dispose pas actuellement de normes MEPS, le pays dispose de neuf normes techniques qui sont entrées en vigueur entre 2009 et 2012 et qui comprennent un système d'étiquetage et fixent des limites de consommation d'énergie pour les équipements de réfrigération et climatisation à usage domestique et commercial (y compris les appareils de réfrigération autonomes et les climatiseurs de fenêtre, bibloc et autonomes) qui sont mises en œuvre à titre volontaire. L'Unité nationale d'ozone (NOU) prévoit de se coordonner avec le ministère de l'énergie et des mines et d'autres parties prenantes en vue de soutenir l'élaboration des normes MEPS fondées sur ces normes, et de mettre en

œuvre le programme d'étiquetage avec des cotes d'efficacité énergétique et des valeurs de PRP pour les frigorigènes.

- 20. En outre, le Nicaragua fait partie du Système d'intégration centraméricain (SICA), une organisation dont les pays membres élaborent des réglementations techniques sur l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et climatisation. L'objectif principal de ces réglementations est d'établir le niveau minimum d'efficacité énergétique ou la consommation maximale d'électricité aux fins de conformité, afin de permettre la fabrication, l'importation et la commercialisation de l'équipement dans toute l'Amérique centrale.
- 21. Le Nicaragua ne dispose pas de stations d'essai pour déterminer l'efficacité énergétique des appareils de réfrigération et climatisation. Dans le cas de l'équipement importé, les niveaux de consommation d'énergie doivent être mesurés et certifiés dans le pays d'origine.
- 22. Les activités de la composante efficacité énergétique seront mises en œuvre simultanément et intégrées (le cas échéant) aux activités de la phase II du PGEH.

#### Mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes<sup>4</sup>

23. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), les activités de la première tranche de la phase II ont été menées de manière à intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes. L'UNO a veillé à ce que les hommes et les femmes participent et, dans la mesure du possible, à ce que la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet intègrent les aspects liés à l'égalité des sexes. Des renseignements sur l'égalité des sexes sont collectés dans le cadre de toutes les activités mises en œuvre au titre du PGEH. L'élaboration de chaque activité de projet a pris en compte les différents besoins et priorités des femmes et des hommes dans le secteur de la réfrigération et climatisation. L'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes continuera à faire l'objet d'un suivi, et le personnel du projet et les parties prenantes continueront à être sensibilisés à ces aspects, y compris à l'importance de la participation des femmes dans le secteur de l'entretien. L'accès à des débouchés et des conditions de travail décents pour les techniciennes et les formatrices continuera d'être soutenu.

#### Accord mis à jour

24. Compte tenu de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et du calendrier de financement révisé, l'Accord entre le gouvernement du Nicaragua et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'annexe 2A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté afin d'indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 86e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord complet mis à jour sera annexé au rapport final de la 92e réunion.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. Le risque pour la mise en œuvre réussie du PGEH a été évalué. Le PNUE a indiqué que les changements survenus dans l'administration du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MARENA) et de l'UNO pourraient compromettre la bonne mise en œuvre du Plan et d'autres projets liés au Protocole de Montréal. Ce problème a été résolu en définissant clairement les rôles et les

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conformément à la décision 84/92 d), la décision 90/48 c) encourage les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral soit appliquée à tous les projets du Protocole de Montréal, en tenant compte des activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

responsabilités de chacune des institutions qui participent à la mise en œuvre du PGEH afin que les activités puissent continuer à être menées.

Afin de garantir la durabilité des résultats obtenus, le Nicaragua a mis en place un système opérationnel d'octroi de permis d'importation/exportation incluant les HFC, ainsi qu'un système de quotas pour les HCFC; le pays a mis à jour son règlement visant le contrôle des substances dans le cadre du Protocole de Montréal afin de se conformer aux exigences de l'Amendement de Kigali. La certification des techniciens est en cours et des normes de compétence professionnelles ont été élaborées pour garantir que les techniciens sont formés et possèdent les compétences requises pour manipuler en toute sécurité les frigorigènes inflammables et toxiques. Les agents des douanes sont formés régulièrement et les questions relatives à l'ozone ont été incluses dans leur manuel de formation. Les résultats obtenus et l'infrastructure mise en place au cours de la phase I se poursuivront au cours de la phase II et au-delà, ce qui contribuera à l'élimination durable des HCFC. Un plan de surveillance de la consommation de HCFC après l'achèvement du PGEH en 2030 sera soumis avec la dernière tranche.

#### Conclusion

27. La consommation de HCFC du Nicaragua a diminué, et la consommation en 2022 ne représente que 23 % de la valeur de référence, ce qui indique que le Nicaragua respecte les objectifs figurant dans l'Accord avec le Comité exécutif et le Protocole de Montréal. Le gouvernement met en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC et a mis à jour le décret réglementant les SAO afin d'y inclure une interdiction d'importer des équipements de réfrigération et climatisation neufs et usagés à base de HCFC et d'intégrer les HFC dans le système de licences et de quotas. Sept normes de compétence professionnelle pour la certification des techniciens en réfrigération et climatisation ont été élaborées afin d'intégrer des éléments liés à la sécurité lors de l'introduction de technologies à faible PRP qui sont inflammables, toxiques et sous haute pression. Les questions relatives au Protocole de Montréal ont été intégrées dans le manuel de formation des agents des douanes afin d'assurer la durabilité. La mise en œuvre de la première tranche progresse et 36 % des fonds ont été décaissés. La deuxième tranche comprend des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, conformément à la décision 89/6.

#### RECOMMANDATION

- 28. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :
  - a) De prendre note :
    - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Nicaragua;
    - ii) De la soumission d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération pour un montant de 110 060 \$US, comprenant 51 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 630 \$US pour le PNUE, et 49 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 430 \$US pour l'ONUDI;
    - Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Nicaragua et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document, en particulier : l'annexe 2A, fondé sur le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération mentionnées dans le sous-paragraphe a) ii) ci-dessus ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 86<sup>e</sup> réunion.

29. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Nicaragua, et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2023-2026, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les renseignements détaillés sur la mise en œuvre du projet de démonstration pour les utilisateurs finaux seront inclus dans les rapports périodiques lors de la soumission des futures tranches de la phase II du PGEH, conformément à la décision 84/84.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	106 932	13 901	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	197 817	13 847	ONUDI

#### Annexe I

# TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NICARAGUA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES CONFORMEMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont indiquées en gras en vue de faciliter la lecture)

## 17. Cet Accord révisé remplace l'Accord entre le gouvernement du Nicaragua et le Comité exécutif approuvé à la 86<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**ANNEXE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT** 

Ligne	Détails	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028- 2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	2,21	2,21	2,21	2,21	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	4,42	4,42	4,00	3,80	3,80	2,21	1,90	1,90	1,00	0	S.O.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (\$US)	46 158	0	0	106 932	0	0	61 224	0	0	19 617	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	6 001	0	0	13 901	0	0	7 959	0	0	2 550	30 411
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (ONUDI) (\$US)	100 092	0	0	197 817	0	0	114 276	0	0	38 884	451 069
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	7 006	0	0	13 847	0	0	7 999	0	0	2 722	31 574
3.1	Total du financement convenu (\$US)	146 250	0	0	304 749	0	0	175 500	0	0	58 500	685 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13 007	0	0	27 748	0	0	15 958	0	0	5 272	61 985
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	159 257	0	0	332 497	0	0	191 458	0	0	63 773	746 985
4.1.1	Élimination totale du HCFC	C-22 conve	enue aux	termes	du présent	Accord	(tonnes	PAO)				4,32
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à	réaliser pa	ır des pı	ojets app	prouvés an	térieurei	ment (to	nnes PAO	)			1,78
4.1.3	Consommation restante adn	nissible de	HCFC-	-22 (toni	nes PAO)							0,00
4.2.1	Élimination totale du HCFC	C-123 conv	enue au	ıx terme	s du préser	nt Accor	d (tonne	s PAO)				0,01
4.2.2	Élimination du HCFC-123					ntérieure	ement (to	onnes PAC	O)			0,00
4.2.3	Consommation restante adn	nissible de	HCFC-	-123 (toı	nnes PAO)							0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC	C-124 conv	enue au	ıx terme	s du préser	nt Accor	d (tonne	s PAO)				0,03
4.3.2	Élimination du HCFC-124					ntérieure	ement (te	onnes PAC	D)			0,00
4.3.3	Consommation restante adn											0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC	C-141b cor	ivenue a	ux term	es du prése	ent Acco	rd (tonn	es PAO)				0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b	à réaliser	par des	projets	approuvés	antérieu	rement (	tonnes PA	(O)			0,60
4.4.3	Consommation restante adn											0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC présent Accord (tonnes PAC		ntenu da	ns les po	olyols pré-	mélangé	s import	és, conver	iue aux i	termes d	u	0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-141b antérieurement (tonnes PAC	contenu o	lans les	polyols	pré-mélan	gés impo	ortés, à r	éaliser par	des pro	jets appı	ouvés	0,31
4.5.3	Consommation restante adn	nissible du	HCFC	-141b cc	ntenu dan	s les pol	yols pré-	-mélangés	importé	s (tonne	s PAO)	0,00

<sup>\*</sup>Date d'achèvement de la phase I conformément à l'Accord de phase I : 31 décembre 2021